

# Mairie de Bayonvillers

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 décembre 2025

L'année deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK, M. Florent TERRIER.

Excusés/ absents : Mme Amélie DUMONTIER, M. Claude FOUCART (pouvoir à M. Fabrice BECU) et Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance.

Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### 1. Ressources humaines - assurance statutaire – Renouvellement contrat collectif 2026 2030

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

**Article 1er** : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès
- Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire
- Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

**Article 2 :** la Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

**2. Réhabilitation mairie – Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux. Une visite des locaux a eu lieu ce samedi avec les élus disponibles afin d'évaluer l'évolution des travaux. De manière générale, ces derniers avancent bien.

Comme évoqué lors de la présentation du rapport d'analyse des offres, des prescriptions supplémentaires pourraient être nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle les grands axes financiers du projet. Il explique que la commune est subventionnée par plusieurs collectivités à près de 80%. Lors de l'étude du projet, le Conseil avait décidé de ne pas recourir à l'emprunt.

Le Maire présente les dépenses nécessaires à ce jour pour un montant total de 27 501.39 € HT.

**Lot 01 espaces vert vrd : ..... 5 194.45 € HT**

- pse 2 air de stationnement enrobé : ..... 2 759,95 €
- pse 3 installation d'une clôture bois le long du cimetière : ..... 2 434,50 €

**Lot 2 grosse œuvre : ..... 14 851.80 € HT**

- pse 3 : rejointement pignon : ..... 7 250 €
- av 2 gobetis mur périphérique et reprise pied de cloison : ..... 1368.90 €
- av 3 reprise du mur en limite de propriété : ..... 6 232,90 €

**Lot 6 menuiseries intérieures : ..... 4 650 € HT**

- pse 3 meuble de cuisine : ..... 1 800 €
  - Av meuble de rangement bureau : ..... 2 850 €
- Il est précisé que pour cette partie, un chiffrage est en cours avec un autre prestataire. S'agissant d'un avenant, la Commune peut consulter d'autre entreprise.

**Lot 8 électricité : ..... 2 301.59 € HT**

- pse 2 alarme intrusion : ..... 2 301.59 €

**Lot 9 plomberie sanitaire : .....503.55 € HT**

- pose 2 évier et robinetterie : .....503,55 €

Monsieur PALPIED ajoute que pour le lot 4 couverture un avenant négatif a été signé. Il correspond à la suppression du point habillage sous chevron » d'un montant de 402.50 € HT

En tenant compte de cette suppression les PSE et avenant du jour sont d'un montant total de 27 098.89 € HT

Si le Conseil valide les propositions présentées, le reste à charge pour la commune serait de 115 171,69 € TTC, ce qui constitue un budget raisonnable au regard du contexte actuel et des capacités de la commune.

M. DILIES interroge le Maire au sujet du rejointement de la façade arrière. Il demande s'il ne serait pas plus harmonieux de traiter l'ensemble de la façade. M. PALPIED propose de réaliser un chiffrage avec le prestataire actuel.

Après examen des éléments, le Conseil à l'unanimité :

- Valide les PSE et avenant des lots 1, 2, 6 et 9 soit la somme totale de 24 797.30 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour la signature des documents nécessaires.

### 3. Questions diverses

- ✓ PLUi – délibération motivée demande CU b : Monsieur le Maire informe le conseil que les propriétaires concernés ont soumis des certificats d'urbanisme de type « opérationnel ».

Pour mémoire, le conseil a pris une délibération motivée afin de revoir le classement de certaines parcelles dans le projet de PLUi.

Après instruction du service de la DDTM, une des demandes a reçu un avis favorable à la réalisation d'un projet de construction, pour la seconde une réserve ne permet pas un avis favorable pour le moment.

- ✓ Décoration du village festivités de Noël : Lors des préparatifs sur ce temps fort, le conseil avait évoqué le fait d'installer des sapins dans les rues. Les habitants pourraient les décorer. Après échanges les élus conviennent que pour cette année, cette initiative est tardive.

- ✓ Salle polyvalente : M. BECU attire à nouveau l'attention du conseil sur l'état dégradé de la porte arrière de la salle, soulignant qu'il est crucial de procéder à son remplacement. Le conseil valide cette demande et approuve le devis de la société LBP Menuiserie, d'un montant hors taxes de 3 217,50 €.

Il mentionne également une panne sur l'un des deux réfrigérateurs. Il est proposé de contacter l'entreprise de maintenance et d'envisager le remplacement du matériel si besoin.

- ✓ Comité des fêtes de Bayonvillers : M. BECU en profite pour évoquer la situation de cette association. Il évoque la réflexion pour une réunion prochainement.

- ✓ Animation « formation gestes qui sauvent » : Le maire fait un premier retour sur la consultation d'organismes visant à mettre en place une initiation aux gestes qui sauvent à

destination des habitants.

Ce type d'animation avait été réalisée il y a quelques années. À la lecture des premiers chiffres, il est proposé de se laisser un temps de réflexion avant de prendre une décision.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 21h00.

Le secrétaire

Le Maire,

N. DILLIES



Xavier PALPIED.

